



**Arrêté n°2024-08-05**  
**Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation**  
**Rue de l'Écossais**  
**Du Mardi 20 août 2024 au vendredi 18 octobre 2024**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;  
**CONSIDÉRANT** que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FONDCTIONS demeurant 1 Avenue Eugène Freyssinet, concernant des travaux de renforcement des fondations du support 3 de la ligne 63kv se trouvant sur le domaine privé appartenant la société OLLIER BOIS.  
Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation en interdisant la circulation de tout véhicule.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : entre le mardi 20 août 2024 et le vendredi 18 octobre 2024 pour une durée de 60 jours : Rue de l'écossais sur domaine privé :**

- Le chantier devra être en permanence sécurisé à l'aide d'un barriérage et GBA
- Le passage des piétons sera laissé libre (1,5 m) ;

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire de travaux et réduction sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FONDCTIONS sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprises BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FONDCTIONS
- Peloton Gendarmerie autoroute

Limas, le 16/08/2024

Michel THIEN,

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint délégué

